

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet et Champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation professionnelle continue dispensées par l'Institut National de Formation aux Activités de la Natation (INFAN) et les Écoles Régionales de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN).

- **Prévalence EDOF / Mon Compte Formation :** Pour toute commande validée via la plateforme Mon Compte Formation, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la Caisse des Dépôts et Consignations (EDOF) s'appliquent de plein droit et prévalent sur les présentes CGV. Conformément à la réglementation EDOF, aucun contrat ou convention de formation privé(e) n'est émis(e), et aucun acompte ni frais complémentaire direct ne peut être exigé.
- **Commandes hors CPF :** Toute inscription réalisée hors plateforme EDOF donne lieu à la signature d'un Contrat de formation professionnelle (personnes physiques financées à titre individuel) ou d'une Convention de formation professionnelle (personnes morales).

Article 2 – Prérequis, Admission et Aptitude physique

Le bénéficiaire doit satisfaire à l'ensemble des prérequis administratifs, pédagogiques et sécuritaires définis dans le programme de formation :

- **Licence :** (selon les formations) être titulaire, lorsque la fiche programme l'exige, d'une licence FFN en cours de validité
- **Secourisme :** (selon les formations) être titulaire, lorsque la fiche programme l'exige, du diplôme de secourisme exigé à jour de formation continue.
- **Sécurité aquatique :** (selon les formations) lorsque la fiche programme l'exige, réussir le test de sécurité aquatique réglementaire.
- **Aptitude médicale :** (selon les formations) lorsque la fiche programme l'exige (notamment pour les formations comportant des séquences pratiques, des épreuves d'évaluation en bassin ou des activités physiques) fournir impérativement, avant le premier jour de formation, un certificat médical réglementaire datant de moins de trois mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités aquatiques et physiques.
- **Contrôle d'honorabilité** (uniquement pour les formations à l'encadrement sportif) : pour les seules formations destinées à l'encadrement, l'animation

d'activités physiques et sportives, l'admission est soumise au contrôle préalable d'honorabilité (article L. 212-9 du Code du sport).

Le stagiaire s'engage à transmettre les pièces requises pour permettre aux services ministériels d'effectuer les vérifications d'usage (casier judiciaire B2 / FIJAIS). Toute incapacité légale d'exercer entraîne la résiliation de plein droit de l'inscription.

Pour les clients personne morale : l'inscription n'est validée qu'à réception d'une part, de l'acompte s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation) et d'autre part, de la convention signée et revêtue du cachet de la structure.

Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part du dossier d'inscription de formation signé et d'autre part d'un acompte de 30% du coût de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

Article 3 – Accessibilité et Handicap

La FFN et son réseau d'organismes de formation étudient toute demande d'aménagement des parcours et épreuves de certification pour les personnes en situation de handicap.

Le demandeur est invité à contacter le Référent Handicap Fédéral dès la constitution du dossier.

Article 4 – Modalités Pédagogiques, FOAD et Tutorat

Article 4 – Modalités Pédagogiques, FOAD et Tutorat Les formations se déroulent sous forme présentielle, distancielle (FOAD) ou mixte.

- **Répartition du parcours (PIF) :** le découpage individuel du volume horaire par module et les modalités d'assistance technique/pédagogique à distance font l'objet d'un Plan Individuel de Formation (PIF).
- **Alternance et Tutorat (Convention MSP) :** les conditions de déroulement des séquences pratiques en structure d'accueil, le calendrier des alternances, ainsi que les engagements réciproques de l'organisme de formation, du tuteur et du stagiaire sont régis par une Convention de Mise en Situation Professionnelle (MSP) spécifique signée préalablement au début du stage.

Article 5 – Tarifs et Modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en Euros Net de taxe (exonération de TVA selon l'article 261-4-4° du CGI). Ils couvrent exclusivement les frais pédagogiques. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration restent à la charge du bénéficiaire ou de sa structure.

- **Financement Particuliers** : Paiement échelonné selon le calendrier contractuel. Le versement initial après expiration du délai de rétractation ne peut excéder 30 % du montant total.
- **Financement Structures/Clubs** : Le paiement est exigible dès réception de la facture selon l'échéancier convenu. La structure demeure seule redevable de l'intégralité du coût, quel que soit le statut de sa demande de prise en charge auprès de son OPCO.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'ERFAN AuRA avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aura été la sienne à la suite d'absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation, qui lui est donc facturé.

- En cas de non-paiement intégral ou partiel, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation – ERFAN exercera son droit de suite, selon le règlement FFN.
- L'ERFAN AuRA, se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

Article 6 – Rétractation Particuliers

Conformément aux articles L. 6353-5 du Code du travail et L. 221-18 du Code de la consommation, le stagiaire s'inscrivant à titre individuel dispose d'un délai de 14 jour franc pour se rétracter sans justification ni pénalité, par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

Article 7 – Annulation, Abandon, Dédit et Force Majeure

- **Inexécution du fait de l'organisme** : remboursement des sommes indûment perçues au prorata des prestations non réalisées.
- **Force majeure** : en cas d'empêchement dûment reconnu (justificatif médical, etc.), seules les

prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion.

- **Absences et abandons hors force majeure** :
 - **Contrat individuel** : l'abandon entraîne la facturation des heures réalisées et une indemnité forfaitaire de dédit égale à 50 % du montant des heures non suivies.
 - **Convention entreprise/club** : l'abandon ou la rupture du contrat de travail entraîne l'exigibilité de la partie exécutée et une pénalité contractuelle égale à 100 % du montant restant non exécuté (facturée séparément, non imputable sur les fonds de la formation).

Article 8 – Assiduité, Certification et Passeport de Compétences

L'assiduité est contrôlée par émargement par demi-journée ou traçabilité des connexions LMS. À l'issue de la formation, un Certificat de réalisation est remis au bénéficiaire et au tiers financeur.

Sous réserve de réussite aux épreuves, la certification est transmise à la Caisse des Dépôts pour enregistrement sur le Passeport d'orientation, de formation et de compétences du titulaire (accrochage certificateur CDC / France Compétences).

Article 9 – Assurances, Sécurité et Règlements Intérieurs

L'organisme de formation souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés aux tiers durant la formation.

Le stagiaire est vivement encouragé à souscrire une assurance individuelle accidents pour ses dommages propres.

Le stagiaire s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur de l'organisme et des établissements aquatiques d'accueil.

Article 10 – Droit à l'Image et Propriété Intellectuelle

- **Captation vidéo pédagogique** : le stagiaire autorise l'organisme de formation à enregistrer son image et sa voix lors des séances pratiques en bassin, à des fins exclusives d'analyse technique, de constitution des preuves d'évaluation pour le jury et d'archivage qualité.
- **Propriété intellectuelle** : les supports de cours et contenus pédagogiques restent la propriété exclusive de la FFN/INFAN/ERFAN et ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction ou diffusion externe.



E.R.F.A.N. Auvergne-Rhône-Alpes
20 avenue des Frères Montgolfier, 69680
Chassieu
N° de déclaration : 84 69 15017 69
N° SIRET : 88 474 148 00024
N° APE : 9312Z



Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par l'ERFAN AuRA est illicite et pourra donner suite à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 11 – Protection des Données Personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés. Elles sont conservées pendant 5 ans et transmises aux organismes habilités (FFN, France Compétences, Caisse des Dépôts, France Travail, OPCO) pour le suivi de la certification et des cohortes. Les droits d'accès, de rectification et de suppression s'exercent auprès de juridique@ffnatation.fr.

Article 12 – Litiges et Médiation

En cas de différend, une résolution amiable est recherchée prioritairement.

- Stagiaires particuliers : en cas de réclamation préalable écrite non résolue sous un mois, le stagiaire peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation rattaché à la FFN.
- Structures : à défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, le litige est porté devant le tribunal compétent du ressort du siège social de l'ERFAN mandataire.

Article 13 – Confidentialité

L'ERFAN AuRA et les parties (clients, stagiaires et formateurs) s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation.

Lieu :

Date :

Signature du stagiaire ou de son représentant légal :

Signature de l'employeur :